

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC 240415 049

portant sur

MODIFICATION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITÉS DES SERVICES MUNICIPAUX ESPACE LUTEVA ET ÉCOLE DE MUSIQUE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 2°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision n°MLDC_230814_097 du 14 août 2023 relative à la fixation des tarifs de la régie de recettes pour les activités des services municipaux Espace Luteva et École de musique pour la saison 2023/2024,

VU la décision n°MLDC_231116_133 du 16 novembre 2023 relative à la modification des tarifs de la régie de recettes pour les activités des services municipaux Espace Luteva et École de musique, intégrant le tarif des activités de loisirs du centre socio-culturel,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs de la régie de recettes pour les activités des services municipaux Espace Luteva et École de musique, pour intégrer les tarifs des appareils distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de fixer le tarif les tarifs des appareils distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires :

- boissons chaudes 0,40 euros,
- confiseries 1,00 euros,
- gateaux 1,20 euros,
- bonbons 2,00 euros,
- boissons fraîches 1,00 euros,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les tarifs des activités de l'espace municipal Luteva et de l'école de musique déjà actés par les décisions n°MLDC_230814_097 et MLDC_231116_133 susvisées restent inchangés,

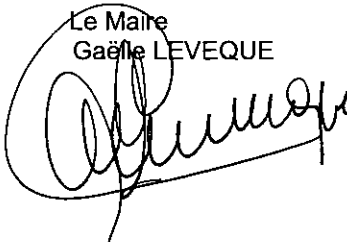
- **ARTICLE 3** : d'imputer les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 70, sur les articles relatifs aux différentes activités,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240415-lmc19508-AR-1-1
Date de télétransmission : 15/04/24
Date de publication : 18/04/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le quinze avril deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.